

## APPEL À COMMUNICATIONS (AAC)



JOURNÉE D'ÉTUDES (UNIVERSITÉ DE CAEN-NORMANDIE)

## IMPÔT ET CATASTROPHES : APPROCHES ENVIRONNEMENTALES DE LA FISCALITÉ

### AXES D'ÉTUDE :

- AXE 1 – CATASTROPHES ET PERTURBATION DES REVENUS FISCAUX
- AXE 2 – CATASTROPHES ET INNOVATION FISCALE
- AXE 3 – CATASTROPHES ET DÉGRÈVEMENT FISCAL
- AXE 4 – CATASTROPHES, JUSTICE FISCALE ET ACCEPTABILITÉ DE L'IMPÔT

### COMITÉ D'ORGANISATION :

Emmanuelle ATHIMON (post-doctorante en histoire et géographie, LHSV-ENPC), Élias BURGEL (doctorant en histoire à HisTéMé, Université de Caen - Fondation Thiers) et Jacques-Marie MAÏTREPIERRE (doctorant en histoire à HisTéMé, Université de Caen)

Clôture de l'appel à communications : **15 février 2022**  
Propositions à faire parvenir à : [impot.catastrophes.caen@hotmail.com](mailto:impot.catastrophes.caen@hotmail.com)



HISTEMÉ



M<sup>R</sup>SH  
NORMANDIE - CAEN  
Maison de la Recherche  
en Sciences Humaines  
CNRS - UNIVERSITÉ DE CAEN

## SOMMAIRE

PROBLÉMATIQUE DE LA JOURNÉE D'ÉTUDES

AXE 1 — CATASTROPHES ET PERTURBATION DES REVENUS FISCAUX

AXE 2 — CATASTROPHES ET INNOVATION FISCALE

AXE 3 — CATASTROPHES ET DÉGRÈVEMENT FISCAL

AXE 4 — CATASTROPHES, JUSTICE FISCALE ET ACCEPTABILITÉ DE L'IMPÔT

MODALITÉS D'ORGANISATION

COMITÉ D'ORGANISATION

COMITÉ SCIENTIFIQUE

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

## PROBLÉMATIQUE DE LA JOURNÉE D'ÉTUDES

La journée d'études se donne pour objectif de croiser deux directions de recherche qui semblent s'être encore peu croisées, du moins de manière trop embryonnaire : l'histoire de la fiscalité et l'histoire de l'environnement. Le chantier semble si vaste que l'on propose, comme point d'entrée, de se focaliser sur la question des liens entre catastrophes et fiscalité. Certes, même en se limitant à l'historiographie disponible en français, les travaux portant sur ces catastrophes ont déjà souvent croisé les problématiques fiscales au travers de la question de l'indemnisation, en particulier pour les catastrophes dites « naturelles » (FAVIER 2002 ; PFISTER 2002 ; LABBÉ 2017). L'enjeu de la journée d'études est, cependant, de retourner plus systématiquement la perspective pour interroger les effets des catastrophes dans l'histoire de l'impôt, entre spasmes conjoncturels aux conséquences temporaires et chocs structurels aux évolutions durables. Indéniablement, les aspects fiscaux des catastrophes sont très sous-explorés en histoire environnementale, peut-être parce que l'histoire économique s'intéresse finalement elle-même assez peu aux catastrophes malgré l'existence d'un champ disciplinaire de l'« économie des catastrophes ». Si la question des liens entre catastrophes et fiscalité est particulièrement centrale pour les sociétés agraires pré-industrielles, dont « on ne peut surestimer la réflexivité environnementale » tant elles « dépend[e]nt bien plus que nous-mêmes des aléas climatiques et de ressources naturelles beaucoup plus limitées » (FRESCOZ 2020, p.38 ; MORICEAU 2020), les sociétés industrielles et contemporaines sont évidemment également concernées. Pour cette raison, la perspective se veut de longue durée, c'est-à-dire sans période ni cadre géographique prédéterminés.

Pour pouvoir permettre les échanges comparatistes, la définition retenue de l'*impôt* est large et n'entend pas réduire la fiscalité, comme cela a parfois été proposé (HINCKER 1971), aux formes de taxations imposées par les pouvoirs centraux ou étatiques. Dans la lignée d'analyses venues de l'histoire médiévale, on verra plutôt l'impôt comme une forme de « prélèvement » au sens anthropologique du terme, qui conduit un pouvoir à imposer une forme quelconque de redevance (BOURIN et MARTINEZ SOPENA 2004). Cela conduit par exemple à pouvoir prendre au sérieux la corvée comme une forme d'impôt (DEMADE 2007). Au total, l'impôt — susceptible de prendre des formes monétarisées ou en nature — peut donc être, sans exhaustivité, étatique mais aussi municipal, seigneurial ou encore provincial. D'autre part, l'impôt se pensera par rapport aux frontières étanches avec d'autres formes de solidarités économiques, à commencer par le don ou l'assurance. Cette dernière est, de nos jours, devenue le principal mode de gouvernement des catastrophes dites « naturelles » et adopte des stratégies de

financiarisation (ANGELI AGUITON 2018). Par-delà l'histoire économique de l'impôt, la journée d'études souhaite inscrire son analyse de la fiscalité au croisement de l'histoire sociale, de l'histoire des pratiques administratives ou encore de l'histoire des techniques de l'écrit ou de l'imprimé (PONCET et WEIDENFELD 2019).

De son côté, la définition retenue de la *catastrophe* entend insister, dans le sillage des travaux conduits sur le sujet en plusieurs langues et dans différentes disciplines des sciences sociales, sur sa nécessaire construction sociale. Par-delà les incertitudes socio-techniques dont témoignent les « débordements industriels » (LETTÉ et LE ROUX, 2013), les catastrophes dites « naturelles » impliquent, de leur côté, toujours la « dialectique homme-nature » (DELORT 1996, p.8) ou « dialogue entre un système social et un écosystème » (BRIFFAUD, 1993, p. 3). Quel que soit l'événement déclencheur, la catastrophe est hybride et n'existe que par la rencontre entre un aléa et des dynamiques sociales marquées par une certaine vulnérabilité (DUVAT et MAGNAN, 2014 ; HOROWITZ 2020). Pour toutes ces raisons, la catastrophe conduit bien souvent à pénétrer la « boîte noire de la technologie, en démontrant les versants matériels et politiques des savoirs et des artefacts techniques » (KNOWLES 2014, p.774). D'une part, cette collusion produit des effets sociaux, à l'échelle de temporalités variables : Greg Bankoff insiste sur l'écart entre la temporalité courte de l'aléa et les conséquences de longue durée sur les sociétés, tout en montrant que les notions de « vulnérabilité », de « résilience » et d' « adaptation » peuvent être anachroniques et idéologiques si elles sont plaquées sans prise en compte des contextes sociaux (BANKOFF 2004). Cela interroge, plus généralement, la manière dont les sociétés ressentent l'amplitude et la fréquence d'une *catastrophe*, en la différenciant d'une simple *avarie* ou *calamité* (FAVIER et GRANET-ABISSET 2000). D'autre part, la « complexité scalaire » de la catastrophe doit être prise en compte, du local au global (REGHEZZA-ZITT 2016).

Au total, la journée d'études vise à analyser de manière diachronique les enchevêtrements entre dynamiques environnementales et dynamiques fiscales. Quatre axes sont retenus :

- 1) Catastrophes et perturbation des revenus fiscaux
- 2) Catastrophes et innovation fiscale
- 3) Catastrophes et dégrèvement fiscal
- 4) Catastrophes, justice fiscale et acceptabilité de l'impôt

Les deux premiers axes se placent plutôt du point de vue des pouvoirs fiscaux ; les deux suivants adoptent quant à eux plutôt la perspective des contribuables. Les propositions de contribution pourront s'inscrire dans un ou plusieurs axes.

## **AXE 1 — CATASTROPHES ET PERTURBATION DES REVENUS FISCAUX**

Les catastrophes sont susceptibles de perturber la routine de l'impôt. D'une part, elles entravent le travail de l'administration fiscale ; d'autre part, elles nuisent aux prélèvements fiscaux en affectant les activités économiques et donc la base de l'impôt. Le cas des impôts portant sur les productions agricoles est éclairant. La nature même de ces impôts les rend extrêmement vulnérables aux aléas du ciel et les grandes catastrophes météorologiques

marquent une baisse des revenus qui portent sur l'agriculture. « *Et pour ce néant* » est la formule classique dans les registres de comptes des tailles, où les avaries climatiques sont un motif récurrent de justification des receveurs lorsqu'ils peinent à lever l'impôt. À la suite d'un hiver rude en 1431-1432, puis d'un printemps-été pluvieux, le receveur du chapitre d'Angers à Douces signale, dans l'état de ses comptes, l'absence de revenus d'imposition sur les froments, orges, seigles en raison de mauvaises récoltes (ATHIMON 2013). D'autres impôts sont également marqués par de telles vulnérabilités : aux époques médiévale et moderne, en cas d'effondrement d'un pont lors d'une crue, un péage peut perdre en rentabilité par la disparition du point de passage, de même que l'endommagement des installations banales (four à pain, moulin, pressoir) à la suite d'un aléa naturel peut entraîner une baisse des revenus fiscaux d'un seigneur (RABOT 2017). Plus généralement, les formes contemporaines d'impôt sur les revenus des particuliers comme des entreprises sont affectées par la perturbation des activités économiques engendrée par une catastrophe. Des travaux d'histoire économique montrent que, dans la Chine contemporaine, les tremblements de terre et les cyclones tropicaux constituent les catastrophes dites « naturelles » avec les plus forts impacts fiscaux à l'échelle de gouvernements provinciaux (MIAO, CHEN, LU et ABRIGO 2020). Par-delà la mesure, légitime, des baisses de revenus fiscaux, on s'attachera tout particulièrement à décrire concrètement les perturbations engendrées sur les institutions fiscales par les catastrophes.

## **AXE 2 — CATASTROPHES ET INNOVATIONS FISCALES**

À l'image des guerres ou des crises multiformes, les catastrophes sont des moments importants d'innovation fiscale, dans la mesure où elles contraignent les pouvoirs à des mesures d'exception pour combler les déficits budgétaires et faire face à l'accroissement des dépenses, qu'il s'agisse de reconstruire une infrastructure, de financer une assistance aux victimes ou de prévoir de nouveaux dispositifs pour anticiper les risques. En 1711, après la submersion de l'île de Ré par un *vimer*, le contrôleur général des Finances Desmarests décide, par exemple, de financer les travaux de réparation des digues par une imposition extraordinaire portant, moitié sur les propriétaires de l'île, sous la forme d'une taxe exceptionnelle, et l'autre moitié sur les contribuables de l'ensemble de la généralité de La Rochelle, sous la forme d'une augmentation de la taille sur deux ans (EVEN 2016, p.160). Bien plus récemment, en 1976, un impôt exceptionnel est levé dans la France de Valérie Giscard d'Estaing afin de venir en solidarité aux agriculteurs victimes de la sécheresse et prend la forme d'une majoration temporaire de l'impôt sur le revenu portant sur trois millions de contribuables. Dans une analyse très récente et qui nous semble ouvrir une voie de recherche prometteuse, deux chercheurs sud-américains, Magdalena Gil et Jorge Atria, s'intéressent à la manière dont les tremblements de terres ont pu, depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, motiver les réformes de l'impôt au Chili (GIL et ATRIA 2021). On sera ainsi particulièrement attentif à la nature de ces innovations fiscales, entre invention de dispositifs inédits ou bricolage de dispositifs fiscaux déjà en place, et à l'échelle à laquelle elles tentent de penser une solidarité économique. On pourra aussi penser les liens, de complémentarité ou de concurrence, entre la fiscalité et d'autres formes de transactions économiques, à commencer par l'assurance ou l'emprunt.

### AXE 3 — CATASTROPHES ET DÉGRÈVEMENT FISCAL

L'impôt peut être considéré comme une « permanence de l'extraordinaire », constituée de négociations sans fin entre le pouvoir fiscal et les contribuables (RENAULT 2017). Cette approche dynamique de l'impôt invite à reprendre le dossier des demandes de dégrèvements pour catastrophes, qui est sans doute jusqu'à présent le croisement entre histoire environnementale et histoire de l'impôt le plus convaincant à avoir été effectué (FAVIER 2005 ; DURAND 2008 ; KRAUTBERGER 2013). Le modèle du dégrèvement pour les « accidents du ciel » est central, dans la mesure où d'autres motifs de dégrèvements empruntent souvent la même procédure. Dans le royaume de Savoie du XVII<sup>e</sup> siècle, les demandes d'exemptions fiscales qui émanent des communautés lors des ravages provoqués par les gens de guerre sont, par exemple, calquées sur les demandes d'exemptions fiscales pour sinistres naturels (ALERINI 2014, p.120). Les contributions qui s'intéresseront à la dynamique du dégrèvement d'impôt seront attentives aux négociations donnant lieu à des compensations par le dégrèvement fiscal. Elles décriront dans la mesure du possible, au ras des pratiques administratives, les modalités de demande, de calcul et de la délivrance des réductions d'impôt. En Languedoc, le grand hiver de 1709, qui provoque le gel de milliers d'oliviers, impose de repenser les modalités de « remise » sur les tailles parce qu'il touche plusieurs diocèses et que les pertes, à la différence des productions céréalières, doivent se penser à l'échelle de plusieurs décennies (DURAND 2007). À travers l'étude des procédures d'indemnisations, on pourra donc s'interroger sur la construction même de l'objet « catastrophe » pour l'administration fiscale, de même que sur le rapport entre échelle de la catastrophe et échelon fiscal ou entre temporalité de l'aléa et durée de ses effets fiscaux.

### AXE 4 — CATASTROPHES, JUSTICE FISCALE ET ACCEPTABILITÉ DE L'IMPÔT

Certains travaux d'économie théorisent l'idée, qui mérite des investigations empiriques, selon laquelle les « perturbations sociales majeures » modifient le rapport à la légitimité de l'impôt (LEGRENZI 2004). Historiennes et historiens de la fiscalité montrent, dans les faits, le rôle central des conflits dans l'histoire longue de l'impôt : les deux guerres mondiales du premier XX<sup>e</sup> siècle constituent, par exemple, un contexte de vifs débats sur la justice fiscale en Europe occidentale (QUENNOUËLLE-CORRE 2020). Semblablement, les situations de catastrophes semblent fréquemment entraîner des débats sur la légitimité de l'impôt et sur ses modalités de perception et de répartition. D'un côté, les catastrophes peuvent renforcer le consentement à l'impôt : le séisme d'août 1906 qui détruit Valparaiso est, par exemple, suivi d'un important moment de solidarité patriotique pour reconstruire le principal port du Chili, qui permet au pouvoir central de mettre en place des formes embryonnaires de taxation de la propriété (GIL et ATRIA, *idem*). D'un autre côté, les catastrophes conduisent à interroger la justice de l'impôt, notamment lorsque des acteurs ont des capacités d'accès différenciées aux demandes de dégrèvement, ou bien que la catastrophe provoque des interrogations plus larges sur l'inégalité devant l'impôt. En Martinique, après l'ouragan destructeur du 18 août 1891, si le gouvernement métropolitain met en place des allègements fiscaux pour les exploitants de canne à sucre, il éprouve *a contrario* des réticences à apporter des aides économiques aux populations ouvrières et urbaines, accusées d'être dispendieuses malgré leur insécurité alimentaire (CHURCH 2017, p.131). Si la question de la justice fiscale se pose évidemment lors des catastrophes environnementales de la période contemporaine parce que l'impôt est considéré comme l'un des principaux correctifs des inégalités sociales (PIKETTY 2019 ; BAUDELLOT 2020), il

faut prendre en compte, pour les périodes anciennes comme récentes, le souci constant des administrations de préserver le consentement à l' « ordre fiscal » (SPIRE 2009). Ce faisant, la question des catastrophes peut se retrouver au cœur des négociations entre les pouvoirs centraux et les pouvoirs qui résistent à l'intégration fiscale. L'île de Noirmoutier, qui développe dès le bas Moyen Âge une « tradition d'hostilité permanente à l'impôt royal », ne cesse par la suite, jusqu'à la Révolution, de défendre ses franchises par une rhétorique qui met l'accent — outre les risques d'invasion anglaise — sur les risques de catastrophes liées à l'insularité et le surcoût qu'engendre la vie insulaire (construction de digues et de levées) pour s'en prémunir (SARRAZIN 1986, p.81). Dans les îles atlantiques du royaume de France à la fin du Moyen Âge, la dynamique semble être celle d'un « transfert de la justification de l'exemption » qui favorise ce type de rhétorique naturaliste aux dépens de la rhétorique militaire (*idem*, p.82). Ces exemples incitent à interroger la place des arguments environnementaux dans les négociations fiscales.

## MODALITÉS D'ORGANISATION

1) La rencontre se veut interdisciplinaire et les organisateurs, bien qu'essentiellement rattachés à l'histoire et à la géographie, incitent chaleureusement des chercheuses et chercheurs de d'autres disciplines à y participer en proposant leurs contributions. Les approches d'anthropologie, de droit, d'économie, de géographie, de sciences politiques ou encore de sociologie sont tout particulièrement bienvenues, qu'elles éclairent des contextes très actuels ou bien plus anciens. Toutes les périodes historiques et les aires géographiques peuvent être abordées, pourvu qu'elles s'inscrivent dans la perspective proposée.

2) La journée d'études se tiendra à la Maison de la recherche en sciences humaines (MRSH) de l'Université de Caen - Normandie à la fin du printemps ou au début de l'été 2022. En fonction du succès de l'appel, elle se tiendra sur une ou deux journées. La date sera fixée en concertation avec les intervenant.e.s dont les propositions de communication seront retenues. Un format hybride n'est pas exclu, si certain.e.s participant.e.s ne peuvent se déplacer.

3) Les communications dureront entre 20 et 30 minutes selon le nombre de communications retenues. Les propositions devront parvenir à l'adresse [impot.catastrophes.caen@hotmail.com](mailto:impot.catastrophes.caen@hotmail.com) avant le 15 février 2022. Elles prendront la forme d'un résumé exposant la problématique et les matériaux empiriques à présenter, accompagné d'un titre et d'une notice biographique (une page maximum). La sélection des communications sera établie par concertation entre les organisateurs de la journée d'études et les membres du comité scientifique.

4) En cas de réussite de la journée d'études et d'échanges fructueux, il sera proposé aux intervenant.e.s de retravailler leurs présentations en articles pour en constituer un dossier cohérent qui sera soumis à l'évaluation scientifique d'une revue. En coopération avec le comité scientifique, les organisateurs du dossier s'engagent à assurer la coordination du dossier et une première phase éditoriale, ainsi que son introduction, avant la phase éditoriale assurée par la revue.

## COMITÉ D'ORGANISATION

Emmanuelle ATHIMON (post-doctorante, LHSV-ENPC)

Élias BURGEL (doctorant, Université de Caen - Fondation Thiers)

Jacques-Marie MAÎTREPIERRE (doctorant, Université de Caen)

## COMITÉ SCIENTIFIQUE

Sara ANGELI AGUITON (CNRS)

Anne CONCHON (Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

Stéphane DURAND (Université d'Avignon)

Jean-Marc MORICEAU (Université de Caen)

Giacommo PARRINELLO (SciencesPo Paris)

Anna TRESPEUCH-BERTHELOT (Université de Caen)

Jean-Luc SARRAZIN (Université de Nantes)

## BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

ALERINI, Julien, « Mettre en liste les foules de guerre en Savoie (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », p.119-137 in SALINERO, Gregorio et LEBEAU, Christine (dir.), « Pour faire une histoire des listes à l'époque moderne », *Mélanges de la Casa de Velásquez*, vol.44 [nouvelle série], n°2, 2014.

ATHIMON, Emmanuelle, « Les dérèglements du temps et leurs impacts en Anjou, Poitou et Bretagne méridionale (début XIV<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle), Mémoire de Master 2, Université de Nantes, 2013.

ANGELI AGUITON, Sara, « Fortune de l'infortune. Financiarisation des catastrophes naturelles par l'assurance », *Zilsel*, n°4, 2018, p.21-57.

BANKOFF, Greg, « Time is of the Essence : Disasters, Vulnerability and History », *International Journal of Mass Emergencies and Disasters*, 2004, 22-3, pp. 23-42.

BAUDELOT, Christian, « L'inégalité n'est pas une fatalité », *Sociologie*, vol.11, n°2, 2020, p.189-194 [recension de PIKETTY, 2019].

BRIFFAUD, Serge, « Vers une nouvelle histoire des catastrophes », *Sources : travaux historiques*, 33, 1993, p. 3-5.

CHURCH, Christopher M., « The Calculus of Disaster. Sugar and the Hurricane of 18 August 1891 », p.109-146 in CHURCH, Christopher M., *Paradise Destroyed. Catastrophe and Citizenship in the French Caribbean*, Lincoln et Londres, University of Nebraska Press, 2017.

DELORT, Robert, « Avant-propos », p.8-18 in BENASSAR, Bartolomé (dir.), *Les Catastrophes naturelles dans l'Europe médiévale et moderne* [Actes des XV<sup>e</sup> Journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran (septembre 1993)], Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1996.

DEMADE, Julien, « Les "corvées" en Haute-Allemagne, du rapport de production au symbole de domination (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles) », p.337-363 in BOURIN, Monique et MARTINEZ SOPENA, Pascual (dir.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*. *Les Mots, les Temps, les Lieux*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007.

DURAND, Stéphane, « L'indemnisation des dommages aux oliviers en Languedoc de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle au début du XX<sup>e</sup> siècle », *LLAME*, n°20, Lionel Dumond et Stéphane Durand (dir.), « L'olivier dans l'Europe méditerranéenne, de l'Antiquité à nos jours », 2007 [Acte du colloque de Montpellier, mars 2006], p.153-179.

DURAND, Stéphane, « Entre affaire d'État et misère des communautés : l'indemnisation des dommages aux récoltes en Languedoc de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », p.289-306 in FOLLAIN, Antoine (dir.), *Campagnes en mouvement en France du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle. Autour de Pierre de Saint-Jacob* [Colloque de Dijon, mars 2007], Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2008.

DUVAT, Virginie, MAGNAN, Alexandre, *Des catastrophes...naturelles ?*, Paris, Le Pommier, 2014.

EVEN, Pascal, « Chapitre V. L'Ancien Régime : du tumultueux XVI<sup>e</sup> siècle au siècle des Lumières », p.111-224 in AUGERON, Mickaël, BOUCARD, Jacques et EVEN, Pascal (dir.), *Histoire de l'île de Ré, des origines à nos jours*, Saintes, Le Croît Vif, 2016.

FAVIER, René et GRANET-ABISSET (dir.), *Histoire et mémoire des risques naturels*, Grenoble, Publications de la MSH-Alpes, 2000.

FAVIER, René, « La Monarchie d'Ancien Régime et l'indemnisation des catastrophes à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : l'exemple du Dauphiné », p. 71-104, in FAVIER, René (dir.), *Les pouvoirs publics face aux risques naturels dans l'histoire*, Grenoble, MSH-Alpes, 2002.

FAVIER, René, « Le roi et les épizooties : l'indemnisation des sinistrés en Dauphiné dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », p.215-228 in MOUSNIER, Mireille (dir.), *Les animaux malades en Europe occidentale (VI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)* [Actes des XXV<sup>e</sup> Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran (septembre 2003)], Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2005.

FRESSOZ, Jean-Baptiste, « Les politiques de la nature au début de la Révolution. Sens et fonctions de l'alerte environnementale, 1789-1793 », p.19-38 in Laurent Brassart, Grégory Quenet et Julien Vincent (dir.), « Révolution et environnement », *Annales historiques de la Révolution française*, n°399, janvier-mars 2020.

GIL, Magdalena et ATRIA, Jorge, « Fiscal Aftershocks : Taxes and Catastrophes in Chilean History », *Journal of Iberian and Latin American Economic History* [en ligne], 2021.

HINCKER, François, *Les Français devant l'impôt sous l'Ancien Régime*, Paris, Flammarion 1971.

HOROWITZ, Andy, *Katrina : a history, 1915-2015, 2020*, Cambridge, Harvard University Press.

KNOWLES, Scott Gabriel, « Learning from Disaster? The History of Technology and the Future of Disaster Research », *Technology and Culture*, vol.55, n°4, 2014, p.773-784.

KRAUTBERGER, Nicolas, « Malheurs des temps et malheureux du temps. Apprécier et dédommager les accidents saisonniers et les sinistres agricoles dans les Alpes (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », *Histoire & Mesure*, vol.28, n°1, 2013, p.107-144.

LABBÉ, Thomas, *Les catastrophes au Moyen Âge, XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup>*, Paris, CNRS, 2017.

LEGRENZI, Gabriella Deborah, « The Displacement Effect in the Growth of Governments », *Public Choice*, vol.120, n°1-2, 2004, p.191-204.

LETTÉ, Michel et LE ROUX, Thomas (dir.), *Débordements industriels. Environnement, territoire et conflit (XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, PUR, 2013.

MIAO Qing, CHEN Can, LU Yi, ABRIGO Michael, « Natural disasters and financial implications for subnational governments: Evidence from China », *Public Finance Review*, 2020, 48-1, pp. 72-101.

MORICEAU, Jean-Marc, *La Mémoire des Paysans. Chroniques de la France des campagnes (1653-1788)*, Tallandier, Paris, 2020.

PFISTER, Christian, *Le jour d'après. Surmonter les catastrophes : le cas de la Suisse entre 1500 et 2000*, Berne-Stuttgart-Vienne, Haupt, 2002.

PIKETTY, Thomas, *Capital et Idéologie*, Paris, Seuil, 2019.

PONCET, Fabrice et WEIDENFELD, Katia (dir.), *Déclarez vos revenus! Histoire et imaginaire d'un instrument fiscal (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Éditions de l'École des Chartes, 2019.

QUENNOUËLLE-CORRE, Laure, « Finances de guerre, finances de crise », *La Vie des idées* [en ligne], 2020.

RABOT, Brice, *Les structures seigneuriales rurales. Bretagne méridionale (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, PUR, 2017.

REGHEZZA-ZITTI, Magali, « Penser la vulnérabilité dans un contexte de globalisation des risques grâce aux échelles spatiales et temporelles », *Espaces populations sociétés* [en ligne], 2016, n°3.

RENAULT, Rachel, *La permanence de l'extraordinaire. Fiscalité, pouvoirs et monde social en Allemagne aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2017.

SARRAZIN, Jean-Luc, « Les franchises des îles de mer et de Poitou et d'Aunis à la fin du Moyen Âge », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public* [17<sup>e</sup> Congrès, Nantes, 1986], 1986, p.77-94 [disponible en ligne sur [www.persée.fr](http://www.persée.fr)].

SPIRE, Alexis, « L'inégalité devant l'impôt. Différences sociales et ordre fiscal dans la France des Trente Glorieuses », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol.56, n°2, 2009, p.164-187.

VASSALO, Nicola, « La monarchie de la maison de Savoie face aux catastrophes : les "atti di visita" pour les ravinelements et les tempêtes », p.105-129 in FAVIER, René (dir.), *Les pouvoirs publics face aux risques naturels dans l'histoire*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, p.105-129.